



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 12 DECEMBRE 2023

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Présents : 10

Date de la Convocation : 06 décembre 2023

Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames *Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE,*
Messieurs, *Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD.*

Absents excusés : *Audrey GIRARD ayant donné pouvoir à Véronique DUFETRE, Denis FENEON, Julien THIRIET ayant donné pouvoir à Serge THIRARD, Alexandra BONOT ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE, Patrick MONIN,*

Secrétaire de séance : *Véronique DUFETRE*

Etat civil : DECES

Jean-Marie Maurice Emile BREANT le 16 novembre

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, *Véronique DUFETRE* est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 14 novembre 2023 valident le Procès-Verbal de cette même séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le Maire demande l'autorisation, accordée à l'unanimité, de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance
- ASA : annulation de titre

1. Finances : Décision Modificative

Afin d'ajuster les crédits en vue des reports 2024, et compte tenu des dépenses imprévues arrivées cette fin d'année (chauffe-eau de la cantine et travaux dans un logement de la poste) il y a lieu de modifier les crédits comme suit :

	PROVENANCE		DESTINATION	
ARTICLE	2131 30	4 300,00 €	212	7 300,00 €
	2188	3 000,00 €		
	231 35	14 000,00 €	2131 31	10 000,00 €
			2132	4 000,00 €
TOTAL		21 300,00 €		21 300,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

Pour tenir compte de l'augmentation de la valeur du point d'une part et du remplacement d'un personnel en mi-temps thérapeutique d'autre part, il y a lieu de modifier les crédits :

	PROVENANCE		DESTINATION	
ARTICLE	673	2 000,00 €	6411	2 000,00 €
TOTAL		2 000,00 €		2 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette décision.

2. Ouvertures de crédits 2024

Le Conseil municipal, vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, JO du 6 janvier 1988, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget 2023 et l'intégralité des dépenses de fonctionnement.

Le montant de l'autorisation communale sera, pour la section d'investissement, affectée comme suit :

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 24 701.00 €

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 42 500.00 €

Soit au total : 67 201.00 €

Arrivée de Guillaume Coulon à 19h14

3. Approbation du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1er septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

référence fréquentation de l'année N-1 ;

les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;

les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;

les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 6 avril 2023 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1er septembre 2017,

Vu la délibération n°2023-091 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 relative au montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune d'Azé, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

4. Personnel communal

• Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le décret du 31 octobre 2023 donne la possibilité aux collectivités territoriales d'attribuer une prime exceptionnelle, dite prime de pouvoir d'achat, compte tenu du contexte d'inflation et de la baisse de pouvoir d'achat qui en résulte pour les agents. Le texte prévoit :

- un montant de prime en fonction des revenus, avec plusieurs plafonds s'étalant de 300 euros (pour les revenus les plus élevés) à 800 euros (pour les revenus les plus bas) ;
- la possibilité de proratiser en fonction du temps de travail ou du temps de présence de l'agent, étant entendu que tout autre motif de proratisation entraînerait le rejet de la délibération.

Le Maire propose d'attribuer cette prime à nos agents, tout en prenant en compte la nécessité de maîtriser les finances communales, et en conséquence, d'attribuer 250 euros bruts aux agents travaillant plus de 25 heures par semaines et 200 euros bruts aux agents travaillant moins de 25 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, le versement de cette prime selon les modalités ci-dessus.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),

Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	250
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	250
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	250
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	250

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	250
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	250

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette proratisation est de 100% pour les agents exerçant plus de 25 heures hebdomadaire et de 80% pour les agents exerçant moins de 25 heures hebdomadaire.

Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

- **Stagiarisation d'une agente d'animation au 01/01/2024**

L'une de nos agentes d'animation, embauchée sous contrat, fournit un travail de qualité, elle sera donc stagiarisée à compter du 1er janvier 2024.

5. Redevances d'Occupation du Domaine Public

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz a été actualisé par un décret du 25 avril 2007 et donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'indice d'ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

DIT que le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixée à 172.83 euros.

6. Inventaire de la Biodiversité Communale par la LPO

Dans la continuité du travail que la commune a engagé avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) concernant la biodiversité, la LPO nous propose la réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale.

Cette opération consiste à dresser, sur l'ensemble de la commune, un inventaire de la biodiversité en général et des oiseaux en particulier (3 jours d'inventaire prévus par un ornithologue). Elle prévoit également une réunion publique de présentation du projet, au moins deux animations pédagogiques, une réunion publique de bilan, la remise de plusieurs exemplaires d'une plaquette illustrée, la proposition d'actions concrètes...

Le Maire, après avoir précisé tout l'intérêt de la démarche et son statut participatif, rappelle qu'elle n'entraîne pas d'obligations pour la commune et ne modifie pas le statut des différents espaces naturels.

Cette opération avait déjà été discutée mais représentait un coût non négligeable. Toutefois, il s'avère que le financement de cette action pourra être pris en charge, via un financement du Conseil Départemental, ce qui n'entraînera aucune dépense pour la commune.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la mise en place de cette démarche d'Inventaire de la Biodiversité Communale.

Arrivée de Mylène LIGNAN à 19h31.

7. Convention CECL

La commune avait signé, uniquement pour l'année 2023, une convention avec le CECL prévoyant, en regard d'une participation financière de 1 250 euros, l'accueil des enfants d'Azé au centre de loisirs de Viré avec le même rang de priorité que les enfants des communes de la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois.

Cette convention était motivée par l'importance que représente le centre de loisirs pour les familles azéennes. La convention prévoyant une nouvelle discussion avant début 2024, le Maire a rencontré les responsables du CECL le 15 novembre 2023. A cette occasion, les chiffres de fréquentation pour 2023 (au 6 novembre 2023) nous ont été fournis : les enfants d'Azé représentent à présent 11,4 % des enfants fréquentant le centre de loisirs. A titre de comparaison, ils représentaient 4,3 % des enfants en 2022. Nous sommes passés de 168 « journées enfants » en 2022 à 475.5 « journées enfants » en 2023.

Au regard de ces différents chiffres, la commune a reçu du CECL en date du 11 décembre 2023, un courrier de demande de subvention qui fixe la participation demandée à la commune d'Azé en 2024 pour maintenir cette priorité d'accueil à 3200 euros.

Compte-tenu de l'importance de cet accueil pour les familles d'Azé (soit 26 enfants différents accueillis)

et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CECL, pour 2024, maintenant les conditions d'accueil actuelles moyennant une participation s'établissant 3200 euros.

Le Maire rappelle par ailleurs la situation totalement anormale et inacceptable concernant l'accueil en centre de loisirs pour les familles de la commune : nous ne disposons pas d'une telle structure, nous devons participer financièrement à une structure relevant d'une autre communauté de communes, tout en étant obligés de financer le SIGALE. A ce sujet, le Maire prendra rendez-vous avec le Préfet et verra cette thématique avec MBA.

8. ASA d'Azé

• Convention entre l'ASA et la commune

Afin de pouvoir assurer le paiement, par l'ASA, du temps passé par le personnel de la Mairie pour la gestion de cette structure et des frais de fournitures (papier, copies, timbres...), l'établissement d'une convention entre l'ASA et la commune est nécessaire. La convention proposée prévoit le financement de 2 heures de secrétariat mensuelles ainsi qu'un forfait de 200 euros annuels de fournitures de bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui sera également présentée lors de la prochaine réunion de l'ASA.

• Annulation de titre

Il apparait que les comptes de l'ASA ne permettent pas de régler à la Mairie d'Azé l'intégralité de la contribution demandée pour l'achat et la livraison de toupies de béton pour la réalisation de chemins viticoles et conformément à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022. Le Maire propose d'annuler les 2/3 de la contribution sur le titre de recette n°2022/1133 d'un montant de 4030.66 euros et d'en demander le paiement du tiers restant à l'ASA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à annuler le titre de paiement de 4030.66 euros,

DIT que l'ASA d'Azé prendra à sa charge 1/3 du montant de la somme soit 1343.55 euros.

9. Appel à projet départemental

La volonté de l'équipe municipale de rendre agréable la teppe St-Martin nécessite de retravailler sur ce projet en 2024 en lien avec le CAUE qui nous avait fait il y a quelques années des propositions. Une rencontre de reprise de contact est prévue sous peu.

De plus, il est proposé que Monsieur le Maire puisse déposer au Conseil Départemental un dossier de demande de subvention dans le cadre des appels à projet départementaux 2024. Il s'agira de mettre en accessibilité les sanitaires de la Teppe et bétonner le pied des colonnes d'apports volontaires (pour faciliter le nettoyage) et de planter des arbustes le long de la Mouge coté parking et au nord de la Teppe coté entreprise. Au vu des critères d'éligibilité, des réflexions en cours sur ce projet et des délais très courts (dépôt avant le 31 décembre 2023), il est proposé de présenter le projet suivant :

• Aménagement des abords de la Teppe Saint-Martin

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la thématique « Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement » - Aménagement des abords de la Teppe Saint-Martin.

10. Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) : suite du dossier

Lors de la précédente séance du conseil municipal, un certain nombre de principes avaient été actés concernant le projet de ZAER.

Concernant les délais, le Maire indique que nous avons été destinataires d'un courrier du ministère de la transition énergétique indiquant que le 31 décembre 2023 ne constituait pas une date butoir. D'autre part, après échange au sein du conseil et en l'absence de nouvelles propositions, il est proposé de confirmer le projet de zonage évoqué au cours de la séance du 14 novembre 2023.

Dans l'attente de la réunion publique sur le sujet, fixée au 15 janvier 2024 à 18h30, il est convenu de diffuser l'information sur ce projet de zonage, accompagné des explications nécessaires concernant

les ZAER, via tous les moyens de communication numériques de la commune (site internet, newsletter...).

11. SYDESL : Groupement d'achat d'énergie

Nous avons fait le choix depuis plusieurs années d'acheter l'électricité et le gaz via un groupement d'achat des 8 départements de la Région et relayé par le SYDESL.

L'appel d'offre gaz arrive à échéance, aussi le conseil doit se prononcer sur l'adhésion de la commune au nouveau marché gaz.

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune d'AZE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du 11 avril 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune d'AZE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'AZE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

D'autoriser l'adhésion de la commune d'AZE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AZE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

D'autoriser le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune d'AZE dans le cadre de la convention constitutive.

12. MBA : convention assainissement

Nous avons été destinataires d'un courrier de MBA sollicitant notre avis concernant la poursuite des modalités de travail et de financement concernant l'entretien des abords de la lagune. Le Maire propose la reconduction de ces modalités, sachant qu'une nouvelle convention sera à signer. Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur ces modalités.

13. Travaux en cours

• Travaux de nos agents techniques :

- réception, sans souci, d'un chargement de plaquettes de bois pour la chaufferie.
- ramassage des feuilles sur les différents secteurs de la commune.
- mise en place des décorations de Noël.
- préparation de la fête du 8 décembre.
- participation à l'abattage de douglas.

• Travaux en cours par des entreprises extérieures :

- mise aux normes électriques dans les locaux des accueils périscolaires.
- changement d'un chauffe-eau au restaurant scolaire ainsi qu'à la boucherie.
- abattage des douglas derrière l'ancien hangar communal, chemin de l'épinglier
- continuation des travaux pour les vestiaires agents (fin prévue pour les entreprises 15 décembre).
- remise en état de la couche de roulement du chemin de l'épinglier et d'une partie de la route d'Aine.

14. Questions diverses

- **Avancement PLU :** Dorgat nous informe que le diagnostic et les études quantitatives sont pratiquement terminés. Nous devrions recevoir ces premiers éléments dans les prochains jours.

- **Déclaration d'intention d'aliéner** La commune renonce à son droit de préemption concernant la parcelle C1245.

• Salle des fêtes / associations

A plusieurs reprises ces derniers temps, le nettoyage de la salle des fêtes n'a pas été réalisé correctement suite à des manifestations associatives. Le Maire rappelle pourtant que les modalités de mise à disposition des salles sont claires et comprennent le fait de rendre les lieux dans un état de propreté irréprochable. Il rappelle que toutes les facilités sont données aux associations pour l'accès aux locaux et qu'en retour, le respect des lieux, et également des agents chargés du ménage est indispensable : un courrier sera fait en ce sens à l'ensemble des associations.

• Rallye des vins 2024

Le Maire indique qu'un accord de principe avait été donné au passage du rallye des vins sur la commune, selon les mêmes modalités qu'habituellement, mais en précisant qu'aucun aménagement spécifique de la chaussée ne serait effectué. Nous avons toutefois été destinataires d'un courrier de l'organisation précisant qu'en raison d'une modification du tracé, cette épreuve ne passerait pas en 2024 sur Azé.

• Aménagement de la Mouge

Concernant la thématique des ouvrages sur la Mouge (seuils, prises d'eau...) il est précisé qu'une réunion se tiendra avec MBA très prochainement. Cette réunion s'appuiera sur les propositions d'aménagements du bureau d'études qui avait été retenu.

- **Rencontre avec la DRI**

Un point est fait concernant la rencontre avec la DRI qui s'est déroulée le 17 novembre 2023 pour aborder différents points : le déplacement doux, les fossés, l'état des routes départementales traversant la commune...

- **Associations**

Le Maire revient sur les différentes AG d'associations qui se sont déroulées depuis le dernier conseil.

- **Affouages**

Le tirage au sort des lots d'affouage s'est déroulé le 9 décembre 2023, cette réunion a été l'occasion de rappeler les différentes règles, et notamment les délais d'exploitation et d'enlèvement du bois.

- **Noël : colis, décorations**

Aurore DUTARTRE fait le point sur les colis des aînés et sur l'organisation de leur distribution ainsi que sur la mise en place des décorations dans le village.

- **Nouveau commerce**

Une nouvelle fleuriste, Madame BOST Sandrine, a ouvert le 8 décembre le nouveau magasin. Nous lui souhaitons la bienvenue et de réussir dans la reprise de ce commerce.

15. Tour de table

Daniel BOUCHARD :

- Souhaite savoir où en sont les recherches concernant l'aspect extérieur d'une construction (abri à camping-car). Réponse du maire : après vérification, cette construction a bien fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, mais les modalités de couverture (tuiles) sont en cours de vérification.
- Un camion stationne régulièrement dans une parcelle privée sur le bord du Chemin de la Motte ce qui cause des ornières. Réponse du Maire : la responsabilité de la commune ne concerne que le domaine public. Toutefois le problème de la limitation de tonnage chemin de la Motte sera étudié.
- Un chemin aux Burchères n'est pas en bon état. Réponse du Maire : une visite sera effectuée, avec le souci d'équilibrer les travaux de voirie sur les différents secteurs géographiques de la commune.

Dany GRANDJEAN :

- Remercie Aurore DUTARTRE et les personnes qui l'ont aidée pour les décorations de Noël sur la commune,
- Signale que la panne sur le tractopelle était bénigne et réglée rapidement.

Véronique DUFETRE

- Une pancarte a été installée à proximité de la rivière vers la lagune afin de rappeler que le dépôt d'ordures et de déchets verts est interdit.

Aurore DUTARTRE

- Signale une ornière rue des Beluses,
- Fait un retour sur la visite des Grottes d'Azé pour y voir les travaux d'électricité suite à l'invitation de la Conseillère départementale.

Serge THIRARD

- S'associe aux remerciements pour le travail de décoration de Noël,
- Remercie le conseil pour son travail et sa participation.

16. Agenda

- **Rencontre avec le CAUE le 14 décembre 2023**
- **Sainte-Barbe des pompiers d'Azé le 15 décembre 2023 à 19 h**
- **AG de l'association Patrimoines d'Azé le 15 décembre 2023 à 20 h**
- **Vœux aux corps constitués (Préfet et Conseil Départemental) 8 janvier 2024 à 18h30**
- **Galette avec les agents de la commune d'Azé le 9 janvier 2024 à 18h30**
- **Vœux de la municipalité d'Azé le 12 janvier 2024 à 19h**
- **Réunion publique ZAER le 15 janvier 2024 à 18h30**
- **Vœux de MBA le 18 janvier 2024 à 19h**

La séance est levée à 21h40.

La prochaine séance est fixée au mardi 23 janvier 2024 à 20h00
